

DOCUMENT A CONSERVER



COMMUNE
DE
BESSENAVY

Information sur les
**RISQUES
MAJEURS**

LES BONS REFLEXES...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

SOMMAIRE

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque inondation torrentielle **p. 3**
- Le risque mouvement de terrain **p. 4**
- Les risques climatiques **p. 5**

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque transport de matières dangereuses **p. 6**

Le Plan Communal de Sauvegarde **p. 7**

L'indemnisation des victimes

Le mot du Maire **p. 8**

Les numéros d'urgence

QUEST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

On distingue deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels :**
inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme, avalanche, aléa climatique.

- **Les risques technologiques :**
activité industrielle, barrage, transport de matières dangereuses, nucléaire.



Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats, ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.





LES INONDATIONS TORRENTIELLES

L'inondation torrentielle provient d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

Caractéristiques des crues à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 h entre l'épisode pluvio-orageux et la crue).
- Vitesse de courant très destructrice.
- Charriage de tonnes de matériaux.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est essentiellement concernée par les crues de quatre cours d'eau qui sont la **Brévenne** et trois de ses affluents, le **Glavaroux**, le **Cosne**, et le **Conan**, ainsi que par la présence de nombreuses **retenues collinaires**.

Les crues de ces cours d'eau peuvent s'accompagner de coulées de boue.

Dans l'histoire de la commune, ces cours d'eau ont provoqué l'inondation d'habitations en 2003 et en 2008, l'endommagement de la voirie dans plusieurs secteurs en raison de la topographie de nos terrains, et la déstabilisation de deux ponts.

La commune a ainsi fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Un Plan de Prévention des Risques naturels « Inondation » ayant trait aux crues sur le bassin versant de la Brévenne et de la Turdine, a été prescrit en juin 2009.

Au niveau de la commune, les secteurs susceptibles d'être encore concernés par des inondations sont :

- >>> Le bas du hameau de la Brévenne, en particulier à la confluence entre la Brévenne et le Glavaroux (habitations et station d'épuration).
- >>> Le hameau de la Giraudière à la confluence entre la Brévenne et le Cosne (terrain de football et boulodrome, etc...).
- >>> Le camping de Saint-Cry.
- >>> Le hameau de la Rochette à la confluence entre la Brévenne et le Conan.
- >>> Les secteurs de Sudieu et du Guimby.

LES GESTES QUI SAUVENT



Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens.
- Installer ses mesures de protection temporaire (batardeaux).



- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.



Pendant l'inondation:

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleu, ...).
- Couper l'électricité et le gaz.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).



Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée.
- Aérer et désinfecter les pièces de son habitation.
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
- Chauffer dès que possible.





LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par les **glissements de terrain** susceptibles d'accompagner les crues de quatre cours d'eau correspondant à la Brévenne et à trois de ses affluents, le Glavaroux, le Cosne, et le Conan.

Cependant, aucune étude directement liée aux mouvements de terrain n'a été réalisée sur la commune à ce jour.

Ainsi, il apparaît difficile de déterminer les secteurs susceptibles d'être concernés par des glissements de terrain, mais il semble que ce type de risque n'impacterait que de manière limitée les biens, et surtout la population, présents sur la commune.

LES GESTES QUI SAUVENT



Dès les premiers signes :

- Evacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Écouter la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Éviter de téléphoner.



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre.
- Respecter les consignes de retour à la normale.





LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur, ...).



Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 centimètres de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat). Les principaux dangers liés à ce type de risque sont : effondrements de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, chutes d'arbres, routes coupées, ...

*Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).*

Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr

LES GESTES QUI SAUVENT



Dès l'alerte :

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.



- Gagner un abri en dur.

- Fermer portes et volets.

- S'éloigner des éventuels points d'eau importants (bords de mer, lacs, étangs, etc...).



Pendant :

- Rester à l'abri.

- Ne pas prendre son véhicule.



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...).

- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés : incendies, explosions et dégagements de nuage toxique.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est essentiellement concernée par le transport de matières dangereuses par **voie routière** et par **voie ferrée**.

Les accès sur la commune supposés comme étant les plus « favorables » à un accident de transport par voie routière sont représentés par les routes départementales 650, 24, 81, et 389 (10 000 véhicules par jour dont 1 000 poids lourds).

Le réseau ferré présent sur le territoire communal et pouvant être impliqué dans un accident se produisant lors du transport de matériaux est représenté par l'axe L'Arbresle – Sainte-Foy-l'Argentière.

Dans l'histoire de la commune, aucun événement lié à ces types de transport ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.

Au niveau communal, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés dans le cas de transports de matières dangereuses par voie routière et par voie ferrée. En effet, un tel accident peut se produire en tout point des accès et du réseau, et ainsi impliquer toute population et tout bien situés à proximité.

LES BONS REFLEXES A AVOIR



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :

Code de danger → **33** → Très inflammable

Numéro ONU du produit → **1203** → Essences



Dès l'alerte, se confiner :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation).
- Suivre les consignes données par la radio.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment.



- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement.



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

***Pour faire face à tous ces événements,
la collectivité a mis en place le
plan communal de sauvegarde.
C'est un document opérationnel permettant
d'organiser la collectivité en cas
d'événement majeur.***

Cette organisation prévoit :

- L'alerte de la population en cas d'accident.
- L'information sur les risques majeurs.
- La protection et le soutien de la population lors d'une catastrophe.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance alors :

- 1) Informez immédiatement la Mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'événement.
 - Les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveillez la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

Le mot du Maire

« Prévenir pour mieux réagir »

La sécurité des habitants de Bessenay est l'une des préoccupations de notre Equipe Municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, en rapport au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, de le conserver ou de savoir vous y reporter facilement (sur notre site internet par exemple).

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ayant pour objectif, en cas de situation exceptionnelle, l'organisation des secours, au niveau communal.

Afin que nous puissions continuer à vivre sur notre village, en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant bien sûr, une mise en pratique la plus faible possible de ce document.

Le Maire

Bruno SUBTIL

Numéro d'urgence :

Pompier : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Gendarmerie : 17 ou 112

Fréquence radio :

France Inter :
97,1 ou 103,8 MHz

France Info :
603 kHz

Mairie de BESSENAY

Adresse :

11, rue de la Mairie - 69 690 BESSENAY

Téléphone :

04.74.70.80.07

Mail :

mairie@mairie-bessenay.fr

Pour en savoir plus :

- Le site internet sur les risques majeurs du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement : www.prim.net

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) consultable en mairie.

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) consultable en mairie.

- Document (DICRIM) consultable sur le site internet de la commune : www.mairie-bessenay.fr

DOCUMENT A CONSERVER